



le P.V.

Procès-Verbal du Conseil Municipal de la Ville d'Anor en date du mercredi 25 juin 2014

Conforme à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales – PV également disponible sur www.anor.fr rubrique vie municipale



l'an deux mil quatorze, le mercredi vingt-cinq juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville d'Anor s'est réuni dans la salle de Conseil Municipal de la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc PERAT, Maire, suite à la convocation, adressée à chaque conseiller municipal le 17 juin, laquelle a également été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi et dans le cadre du respect des articles L. 2121-10 et L. 2121-11 au Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaients présents : ----- 20 conseillers
M. Jean-Luc PERAT, Mme Joëlle BOUTTEFEUX, M. Benjamin WALLERAND, Mme Marie-Thérèse JUSTICE, M. Bernard BAILLEUL, Mme Emilie WITWICKI, M. Sébastien GROUZELLE, Mlle Lydie LAVENDOMNE, M. Christophe LIEBERT, Mme Catherine OUVIER, Mme Sabine COLETTE, M. Gérard LEFEBVRE, Mme Christelle BURY, M. Alain GUISLAIN, Mme Bernadette LEBRUN, M. Vincent GILLOT, M. Marc FRUMIN, M. Christian POINT, Mme Harmelle LAVENDOMNE, M. Jean-Jacques DOBBELSTEIN.

Absent donnant procuration : ----- 3 conseillers
M. Gérard ALLAIRE donnant procuration à M. Bernard BAILLEUL,
Mme Jessica HENOUIL donnant procuration à M. Benjamin WALLERAND,
Mme Sandra PAGNIEZ donnant procuration à Mlle Lydie LAVENDOMNE,

Absents excusés : ----- aucun conseiller.

PREAMBULE

Conformément à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales et après appel nominatif, il est constaté que le Conseil Municipal peut valablement délibérer, puisque le quorum de 12 conseillers municipaux présents est atteint. (20 présents)

M. le Maire déclare donc ouverte la séance du Conseil Municipal de la Ville d'Anor du mercredi 25 juin 2014.

Madame Marie-Thérèse JUSTICE, 3^{ème} adjointe est nommée secrétaire de séance par l'assemblée conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Chaque conseiller ayant communication du relevé de décision ainsi que procès-verbal complet de la réunion du vendredi 25 avril 2014, dans le dossier préparatoire, transmis quelques jours avant la séance, Monsieur le Maire propose d'adopter le texte, si ce dernier n'appelle ni observation ni remarque des conseillers présents.

Après appel de ces suggestions à l'assemblée, le relevé de décision et le procès-verbal du vendredi 25 avril 2014 sont adoptés sans remarque tel qu'ils sont rédigés.

Dans le cadre des pouvoirs exercés par Monsieur le Maire par délégation du Conseil Municipal en date du 29 mars 2014, l'information sur le contenu et l'objet des décisions prises, est faite conformément à l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il s'agit des décisions suivantes : le 5 mai, portant bail de location précaire du local technique situé 11 bis rue du Marais à Anor à M. Mickaël COLLET, gérant de l'entreprise MCEA pour un loyer mensuel de 150 € pour une durée de 23 mois, le 12 mai, portant location de l'immeuble situé 9 bis rue Léo Lagrange à Anor à Mlle Virginie SALENGROS pour un loyer mensuel de 450 €, et le 1^{er} juin, portant modification des tarifs à compter du 1^{er} juin 2014 concernant les tarifs des photocopies couleurs et les tarifs du centre de Loisirs de grandes vacances.

FINANCES COMMUNALES

Première décision modificative de l'année pour le budget 2014

1 – Décision modificative n°1-2014 – Proposition de décision modificative à apporter au budget de l'exercice 2014

Monsieur le Maire donne lecture du rapport qui a pour objet de présenter les principales inscriptions budgétaires à intégrer à la décision modificative n°1 de l'exercice 2014 et se distingue par les principales opérations suivantes :

- l'augmentation des crédits destinés aux subventions
- la rectification d'une erreur d'imputation sans conséquence particulière
- et la prise en compte en dépenses et recettes d'une caution

La section d'Exploitation

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

supplément de crédits **6.880,00 €**

Le présent projet de décision modificative n°1 permet de prendre en compte, les demandes d'admission en non-valeur transmises par les services du Trésor Public et nécessite un complément de crédit de 3.500 € à l'article 6541 créances admises en non valeur. Il est également proposé l'ajustement des crédits prévus à l'article 6574 subvention de fonctionnement aux associations en ajoutant un crédit de 19.700 € supplémentaires à la prévision initiale. En effet, la prévision votée ne permet pas de prendre en compte les éléments présentés à l'aide du tableau ci-dessous qui seront soumis au vote du Conseil Municipal pour certaines d'entre elles :

Différence entre les crédits proposés par la Com. Vie Asso et ceux prévus au BP	5 000 €
Subventions aux associations dans le cadre des T.A.P.	1 000 €
Subvention prévisionnelle pour l'envol (crèche de Fourmies)	1 700 €
Subvention exceptionnelle Anor Europe - Frais	250 €
Subvention Génération Acoustique (transfert de crédit)	8 400 €
Subventions TAP (réserve)	500 €
Subvention déjà versée Scènes de Ménages	2 333 €
Subvention déjà versée ADAR semaine bleue	500 €
TOTAL	19 683 €
Crédit arrondi à	19 700 €

Pour le financement de la subvention exceptionnelle à l'association Génération Acoustique, il est proposé de diminuer le crédit à l'article correspondant au personnel non titulaire, puisque nous ne ferons pas de dépenses. Il ne s'agit donc que d'un glissement neutre de crédit entre chapitre.

Pour équilibrer ces nouvelles dépenses de fonctionnement et au regard de celles relatives à

l'investissement, il est proposé de diminuer le crédit prévu au titre des dépenses imprévues de – 17.000 € à l'article 022 dépenses imprévues et d'affecter une somme de 12.180 € à l'article 023 virement à la section d'investissement.

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

supplément de recettes **6.880,00 €**

Équilibré, bien évidemment en recettes, le projet de décision modificative fait apparaître l'ajustement du crédit complémentaire de 6.880 € à l'article 7788 autres produits exceptionnels divers, correspondant à une recette encaissée au titre des remboursements d'assurance.

La section d'Investissement

LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

supplément de crédits **12.630,00 €**

Nous retrouvons dans cette section plusieurs opérations complémentaires et notamment une dépense qui consiste à prévoir le remboursement éventuelle de la caution versée à l'entrée d'une location pour un montant de 450 € à l'article 165 dépôts et cautionnements reçus.

Le reste correspond au paiement d'une étude diagnostic agricole dans la cadre de l'élaboration de notre P.L.U. qui sera réalisé par la Chambre d'Agriculture pour un montant de 4.100 €, la prise en compte de la facture d'un rétro éclairage sur les cadrans de l'horloge de l'église suite à l'intervention de remise en fonction pour un montant de 4.080 € et enfin l'intervention complémentaire sur les courts de tennis (filet pare-balle supplémentaire, grillage du 2^{ème} court, traîne de balayage et tableau de réservation) pour 4.000 €.



LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

supplément de recettes **12.630,00 €**

Côté recettes, nous retrouvons l'encaissement, cette fois-ci, de la caution versée par le locataire pour un même montant soit 450 € à l'article 165 dépôts et cautionnements reçus et le virement provenant de la

section de fonctionnement pour un montant de 12.180 €.

Les admissions en non-valeur sont décidées

2 – Taxes et produits irrécouvrables – Examen des demandes d'admission en non-valeur des titres relevant de divers exercices précédents

Les états de recettes à recouvrer sur les recettes de l'exercice courant (exercice N) sont arrêtés à la date du 30 juin de l'exercice suivant (exercice N+1). Les états des restes à recouvrer sur les recettes des exercices antérieurs à l'exercice N sont arrêtés au 31 décembre de l'exercice N. Ces états sont accompagnés des justifications de retard et des demandes d'admission en non-valeur formulées par le comptable (le receveur municipal).

Ce dernier, pour se décharger des créances impossibles à recouvrer doit demander leur admission en non-valeur en justifiant soit de la caducité de la créance, soit de l'insolvabilité ou de la disparition du débiteur.

Le conseil municipal ainsi saisi, délibère sur le caractère irrécouvrable ou non de la créance. Il n'a pas à statuer sur les causes de la situation qu'il lui est demandé d'acter et donc sur la responsabilité personnelle et pécuniaire du receveur municipal.

L'admission en non-valeur ne fait cependant pas obstacle aux poursuites postérieures si, par exemple, le débiteur revient à meilleure fortune puisque la dette n'a pas été éteinte.

Dans ce cadre, M. Patrick LAUDE, Trésorier de Fourmies a bien voulu transmettre 3 dossiers de proposition d'admission en non-valeur et invite le Conseil Municipal à statuer sur ces demandes.

Le 1^{er} dossier correspond à M. RISBOURG Franck domicilié à Fourmies au n°61 résidence Victor Hugo et concerne 1 titre :

- n°T-241/2009 d'un montant de 3.258,54 € (à l'origine 11.895,54 €) : correspondant à l'incendie de la Salle des Sports en 1993. Le Trésorier invoque un dossier de surendettement au 13 novembre 2012, par voie de conséquence une décision d'effacement de dette.

Le second dossier correspond à Mme FEUILLET Corinne domiciliée à Anor au n°3 bis rue du Général de Gaulle et concerne 3 titres :

- n°T-408/2011 d'un montant de 37,62 €
- n°T-631/2011 d'un montant de 25,08 €
- n°T-134/2013 d'un montant de 4,24 €

correspondants tous à des repas au restaurant scolaire, soit une somme totale de 66,94 €. Le Trésorier invoque un dossier de surendettement au 31 mai 2013, par voie de conséquence une décision d'effacement de dette.

Le troisième dossier correspond à M. DUSSART René SARL domicilié à Anor au n°43 quartier de la Verrerie Noire et concerne 10 titres :

- n°T-43, T-132, T-167, T-204, et T-250 / 2012 tous d'un montant de 200 €
- n°T-525, T-614, T-739, T-790 et T-928 / 2011 tous d'un montant de 200 €

correspondants tous à des loyers non payés (local rue du Marais), soit une somme totale de 2.000 €. Le Trésorier invoque une procédure de liquidation judiciaire à l'encontre de la SARL DUSSART en date du 21 juin 2013, le tribunal de Commerce de Valenciennes prononce la clôture pour insuffisance d'actif de la liquidation judiciaire en date du 19 août 2013, par voie de conséquence une décision d'effacement de dette. Après débat et à l'unanimité, il est décidé d'admettre en non-valeur, la somme de 3.258,54 € sur le budget de l'exercice 2009, la somme de 66,94 € sur les budgets des exercices correspondants 2011 et 2013 et enfin, la somme de 2.000 € sur les budgets correspondants 2011 et 2012, d'imputer les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet en section de fonctionnement sous l'imputation de l'article 6541 créances admises en non-valeur.

Anor, renouvelle sa participation à l'Envol – crèche de Fourmies

3 – Subventions 2014 – Examen de la demande de subvention de l'association l'Envol de Fourmies

En 2013, la crèche de Fourmies, portée par l'association l'Envol multi-accueil nous a fait parvenir un courrier, qui informait à terme, de la disparition de la subvention de fonctionnement attribuée par la CAF qui s'élevait à un montant de 21.248 €.

Pour éviter la disparition de cet équipement, l'association avait sollicité toutes les communes dont les familles ont un usage significatif de la crèche afin qu'elles prennent part au financement de la structure au prorata du nombre d'heures facturés à leurs administrés.

M. PERAT précise que l’an passé nous avons accepté de participer à hauteur de 9% de la subvention CAF (à disparaître), qui s’élevait à 1.912,32 €. Les 9 % correspondaient à la proportion du nombre d’heures de garde de la structure réalisées pour les familles anoriennes.

Cette année, l’association sollicite à nouveau la Commune d’Anor et M. le Maire propose également de participer selon les modalités identiques en prenant en charge la perte de la subvention CAF correspondant aux heures effectuées pour des enfants d’Anor.

Pour l’année 2013, la Présidente de l’Envol indique que 103 familles ont utilisé leur service dont 7 familles d’Anor et que la proportion du nombre d’heures réalisées spécifiquement pour les anoriens s’élève à 7,75 %.

Rapporté à la perte de la subvention CAF, la participation de la Ville d’Anor s’élèverait donc à 1.646,72 € que je vous propose d’arrondir à 1.647 €.

Après débat et vote à l’unanimité, il est décidé d’attribuer la subvention de 1.647 € à l’association l’Envol.

+ de 46.000 € de subventions votées pour soutenir le monde associatif

4 – Subventions 2014 – Proposition d’attribution des subventions aux associations anoriennes

Monsieur le Maire donne lecture de l’article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que : « sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du Conseil intéressé à l’affaire qui en fait l’objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataire ».

Dans ce cadre, la procédure idéale, même si cela n’est pas une obligation, voudrait que les Présidents d’Associations ainsi que les membres du bureau des Associations qui sont des Conseillers Municipaux ne participent ni au débat, ni au vote des subventions aux Associations dont ils ont la charge.

Compte tenu de la communication du tableau élaboré lors de la dernière commission des Fêtes et Animations, Monsieur le Maire propose que M. Sébastien GROUZELLE, Adjoint, commente ces propositions.

Après cette présentation, débat et vote individualisé des crédits (les élus membres d’association ne prenant pas part ni au débat ni au vote), une enveloppe de

46.119 € est attribuée aux Associations Anoriennes comme suit :

- Antre du dragon	200 €
- Amicale des Anciens	2.400 €
- Amicale des Sap. Pompiers	200 €
- Amicale UNC – AFN	380 €
- A 2 Mains	300 €
- Amis du Point du Jour	770 €
- Anor Europe	2.050 €
- Anor Passion	400 €
- Act. Phys. Sport. Féminines	350 €
- Ass. Jeunesse Anorienne	600 €
- Avant-Garde	4.656 €
- Confrérie de l’Imaginaire	200 €
- Compagnons de la Neuve Forge	500 €
- Club Mod. Ferroviaire Anor	700 €
- Dojo Anor-Mondrepuis	3.856 €
- Football Club Anorien	3.200 €
- Festiv’Anor	4.500 €
- Gardon Anorien	3.000 €
- Génération acoustique	12.556 €
- Les Huits Mots Dits	636 €
- Les Nathalie’s	1.000 €
- Résidence du Bocage	165 €
- Rodéo Car Club	850 €
- Syndicat d’Initiative	1.850 €
- Tennis de table	600 €
- Vieux Crampons du SCAFA	200 €



Un montant de plus de 6.000 € voté pour les associations extérieures

5 – Subventions 2014 – Proposition d’attribution des subventions aux associations extérieures

Dans la poursuite de ce dossier, le Conseil Municipal prend également connaissance de la proposition de répartition de crédit destinée aux associations et organismes extérieurs à la Commune.

Après débat et vote, il est attribué une enveloppe de crédits de 6.058 € aux associations ou organismes extérieurs de la Commune :

- Grand Prix de Fourmies 305 €
- Chambre des Métiers 270 €
- Rallye du Patrimoine Ecomusée 656 €
- Boucles Cyclistes Canton Trélon 3.000 €



- OCCE Ecoles Fleuries 100 €
- A Fond de train 50 €
- Inspection académique du Nord
« Géométrie Mesure » 30 €
- L'Envol – Crèche de Fourmies 1.647 €

DOMAINE, HABITAT ET PATRIMOINE COMMUNAL

Renouvellement des ventes d'herbes

1 – Ventes d'herbes – Proposition de désignation des bénéficiaires de ventes d'herbes pour l'année 2014

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de bien vouloir se prononcer sur les ventes d'herbes.

Pour 2014, il propose de reconduire celles attribuées en 2013 et qui concerne M. Daniel GRIMBERT, M. Yohan BOUTTEFEUX, Mme Nathalie VIN, M. Didier HARBONNIER et M. et Mme JOUNIAUX.

Il propose également de fixer l'augmentation à 2 % par



rapport au tarif de 2013. Après débat et vote il est décidé d'accepter le renouvellement de ces ventes d'herbes.

30 % de subventions pour les habitants rénovant leur façade

2 – Programmation pluriannuelle 2012-2014 de rénovation de façades – Proposition d'attribution des subventions

Monsieur PERAT précise que par délibération du Conseil Municipal en date du 28 octobre 2011, il a été décidé de renouveler l'opération pluriannuelle de rénovation de façades sur l'ensemble du territoire communal pour la période 2012-2014 et rappelle en quelques mots les éléments de notre engagement :

taux de participation de 30 % du montant H.T. des travaux dans la limite d'un plafond de 22.867 € par immeuble, crédits ouverts de 60.000 € sur 3 exercices 2012-2014 (20.000 €/an), ordre de priorités = à l'ordre d'arrivée des demandes pour les propriétaires déjà inscrits, de leur engagement à réaliser les travaux et de l'évolution de la consommation budgétaire.

Depuis la dernière réunion de Conseil, M. PERAT a reçu 2 demandes et il convient à ce titre de s'exprimer conformément à l'engagement du 28 octobre 2011.



Après débat et vote, il est décidé d'attribuer les subventions aux propriétaires indiqués ci-dessous, dans le cadre de la politique de soutien au programme pluriannuel 2012-2014 de rénovation de façades,

soit pour Mme LEBEGUE Marguerite 2.455,55 € et pour Mme BACHELART Jeannine 982,42 €.

Vente de coupes de bois en perspectives

3 – destination des coupes de bois en forêt communale – Proposition de vente en bloc et sur pied de coupes au titre de l'année 2014

Monsieur le Maire a reçu de Monsieur Daniel PLACE, Chef du Service Bois de l'Office National des Forêts en date du 16 juin dernier, une demande de délibération du Conseil Municipal relative à la destination des produits martelés dans les parcelles de la Forêt Communale au titre de l'exercice 2014.

Cette dernière délibération doit, si les Conseillers Municipaux sont d'accord, autoriser la vente en bloc et sur pied par les soins de l'ONF des parcelles n°15-U, 16-U, 25-1, 32-2, 33-1 et 34-1 lors de l'appel d'offres du 4 septembre prochain.

Après débat et vote à l'unanimité, il est décidé de la vente en bloc et sur pied par les soins de l'O.N.F des parcelles n°15-U, 16-U, 25-1, 32-2, 33-1 et 34-1 lors de l'appel d'offres du 4 septembre prochain.

ADMINISTRATION GENERALE ET PERSONNEL COMMUNAL

2 créations-modifications

1 – Effectif du personnel – Proposition de modification du tableau des emplois du personnel communal permanent

Dans le cadre de la gestion du personnel communal et plus particulièrement du tableau des effectifs permanents, M. le Maire propose aux Conseillers Municipaux de procéder à 2 modifications au 1^{er} septembre 2014 dans les filières suivantes :

Filière administrative

- Création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet (pour permettre l'augmentation du temps de travail de 30h à 38h)

Filière animation

- Création d'un poste d'adjoint territorial d'animation (pour permettre de régulariser la situation d'un agent de la filière administrative à la filière animation)

Il précise également que ces 2 créations feront l'objet de 2 suppressions de poste correspondant au grade détenu anciennement par les 2 agents. Dès obtention

de l'avis du Comité Technique paritaire et lors d'un prochain Conseil Municipal.

Après débat et vote à l'unanimité, il est décidé de procéder à la création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet et à la création d'un poste d'adjoint territorial d'animation.

Règles et modalités arrêtés pour la prime de fin d'année

2 – Prime de fin d'année – Indexation et modalités d'attribution et de versement de la prime au personnel titulaire et auxiliaire

Comme chaque année, il faut définir les modalités de calcul de la prime à verser au personnel communal, M. le Maire propose cette année de les définir de façon pérenne, évitant au Conseil Municipal ainsi de délibérer systématiquement chaque année.

Il suggère donc de fixer les mêmes modalités que les années précédentes, c'est-à-dire d'indexer l'augmentation de cette prime sur l'évolution de la D.G.F. observée entre 2 exercices.

Après vote et à l'unanimité, il est décidé d'indexer la base de la prime sur le taux de croissance de la dotation forfaitaire (uniquement à la hausse) observée entre 2 exercices, et indique qu'une soustraction de 10,05 € par jour d'absence, indexée, elle aussi uniquement à la hausse sur le même taux de croissance, dans la limite de 50 % du montant de la prime allouée, précise que les accidents du travail et la maternité n'entreront pas dans le calcul, à l'inverse des sanctions éventuelles appliquées au personnel communal et entraînant une exclusion temporaire de fonction et les congés pour enfants malades qui seront considérés comme une absence à part entière. Il est décidé également de redistribuer les sommes décomptées individuellement des arrêts maladie aux agents non absents pour quelques motifs que ce soit au cours de l'année aux seuls agents titulaires d'une manière forfaitaire quel que soit la durée de travail mensuel.

9 jurés tirés au sort

3 – Jury Criminel – Tirage au sort pour la formation de la liste préparatoire pour l'année 2015

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux présents que Monsieur le Préfet vient de faire parvenir la circulaire 2014/23 relative au jury criminel afin de former la liste pour l'année 2015.

Il convient donc, conformément aux lois n° 78-788 du 28 juillet 1978 et n° 80-1042 du 23 décembre 1980, et à l'arrêté préfectoral du 9 avril 2014 concernant la répartition des jurés appelés à figurer sur la liste du Jury Criminel, de procéder au tirage au sort, comme chaque année, de 9 personnes, à partir de la liste électorale.

Les personnes tirées au sort sont:

- LEGAYE Elodie
- LUCHIER Bernard
- BASTAERT Marc
- DELFOLY-LEDUC Fernande
- COURSIER Christiane
- CUVELIER Hugues
- FOSTIER Jean-Pierre
- CREQUIS-PETRISOT Octavie
- PINCHART Stéphane

Désignation réalisée pour la Commission Communale des impôts directs

4 – Commission Communale des impôts directs – Proposition de constitution de la liste préparatoire à la désignation des commissaires

Par courrier reçu le 22 avril dernier en mairie, le Directeur Régional des Finances Publiques de Lille demande au Conseil Municipal de procéder à la constitution d'une nouvelle Commission Communale des Impôts Directs dans la Commune conformément à l'article 1650-1 du Code Général des Impôts Directs (CCID).

Il informe que le Maire ou l'Adjoint délégué assure la présidence de cette commission et qu'il faut établir une liste de contribuables portant 16 noms pour les commissaires titulaires et 16 noms pour les commissaires suppléants. Les personnes retenues seront groupées selon la catégorie qu'ils sont appelés à représenter.

Parmi ces listes le Directeur Régional des Finances Publiques désignera les 8 commissaires titulaires et les 8 commissaires suppléants.

Les commissaires, hommes ou femmes, doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits à l'un des rôles des impôts directs locaux de la Commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

De plus, la Commission doit obligatoirement être constituée d'un commissaire titulaire et un commissaire suppléant, domiciliés en dehors de la Commune.

Il propose donc aux Conseillers Municipaux d'établir cette liste :

Commissaires titulaires

- 1 – M. Alfredo FERRAZ
- 2 – Mme Claudie THIEFAINE
- 3 – Mme Monique DEBOUZY
- 4 – Mme Muriel LEFEVRE
- 5 – M. Gérard CAILLIEREZ
- 6 – Mme Françoise VERBEKE
- 7 – Mme Régine GUERIN
- 8 – M. Patrice VANDEKERCKHOVE
- 9 – M. Gérard ALLAIRE
- 10 – M. Bernard BAILLEUL
- 11 – M. Fernand WAROQUIER
- 12 – M. Jacques CRISTEL
- 13 – M. Marc FRUMIN
- 14 – M. Philippe LEMOINE
- 15 – M. Bruno VIEVILLE
- 16 – M. Francis LEFEBVRE (hors commune)

Commissaires suppléants

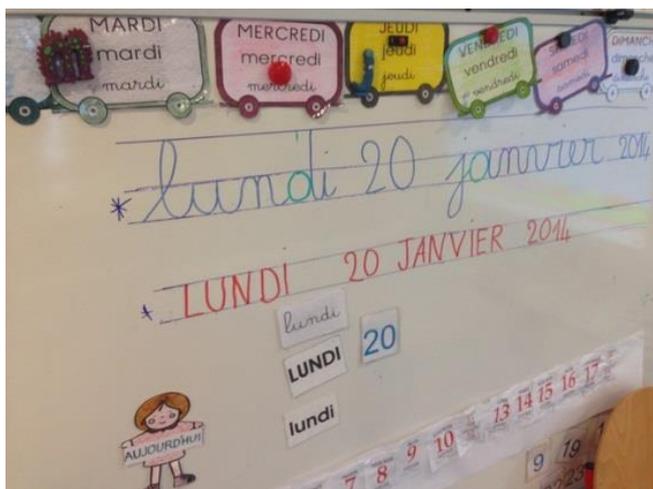
- 1 – Mme Evelyne LASSEREZ
- 2 – M. Alain GUISLAIN
- 3 – M. Jean-Jacques BOSQUET
- 4 – M. Jean-Luc PALMIERI
- 5 – M. Jean-Marie FRISQUE
- 6 – M. Jean GUERY
- 7 – M. Jean-Luc CUVELIER
- 8 – Mme Marie-Rose FALLEUR
- 9 – M. Bernard PLEE
- 10 – Mme Karine DELVALLEE
- 11 – M. Jacques LAFORGE
- 12 – M. Alain CARNIAUX
- 13 – M. André ELIET
- 14 – M. Robert DOURNELLE
- 15 – M. Jean-Pierre FLAMENT
- 16 – M. Didier LEFEBVRE (hors commune)

Après Vote à l'unanimité, sont désignés les 16 commissaires titulaires et suppléants pour constituer la liste préparatoire.

Demande de réouverture du lieu passerelle au Directeur d'Académie

5 – Ecole maternelle Les P'tits Loups – Demande de réouverture du lieu passerelle

Par courrier en date du 5 mai dernier, les membres du Conseil d'Ecole de la maternelle des P'tits Loups ont adressé au Directeur d'Académie des services de l'Education Nationale, une demande de réouverture du lieu passerelle.



M. le Maire livre le contenu de cette lettre :

«Monsieur WASSENBERG,

Nous attirons votre attention sur le fait que pour l'année scolaire 2014/2015, aucun enfant de TPS ne pourra être admis dans notre école.

Depuis la fermeture du lieu passerelle (2012) deux vagues d'admission étaient organisées : l'une en septembre, l'autre en janvier. Cette année, une seule vague d'inscription a pu être mise en place.

En effet, le nombre de PS en forte augmentation empêche l'intégration des plus petits, avec pour conséquence un risque de baisse d'effectif global : les fratries comptant un TPS risquent de migrer vers d'autres écoles (privées ou hors commune).

Le projet départemental de la scolarisation des moins de trois ans étant en place, il nous semble paradoxal que notre effectif n'en compte aucun à la rentrée 2014.

Pour ces raisons, nous sollicitons la réouverture du lieu passerelle.

En plus de permettre, l'admission de TPS dès la rentrée, la réouverture du lieu passerelle permettrait l'intégration aisée des TPS dans les classes à niveaux

multiples étant donné les repères humains, physiques et cognitifs apportés par le lieu passerelle. Sur le plan affectif, quelque soit le milieu social, la séparation entre le parent et l'enfant est largement facilitée. De plus, la prévention des inégalités scolaires et sociales trouve dans le lieu passerelle un espace dédié.

Vous trouverez d'ailleurs en pièce jointe le bilan du lieu passerelle effectué lors d'une année (2009/2010).

Comptant sur votre professionnalisme pour apprécier la pertinence de notre demande et apporter une réponse favorable dans les plus brefs délais, nous vous prions d'agréer, Monsieur WASSENBERG, l'expression de nos sentiments distingués. »

Dans ce cadre, il propose de soutenir cette démarche par la prise d'une délibération du Conseil Municipal.

Après débat et vote à l'unanimité, il est décidé de demander au Directeur d'Académie la réouverture du lieu passerelle et la nomination d'un enseignant sur ce poste. Il sera également demandé, sur une proposition de Lydie LAVENDOMNE, à la directrice de l'Ecole de bien vouloir inscrire tous les enfants de moins de 2 ans, et au moins un minima sur une liste complémentaire dans le but de permettre la parfaite prise de connaissance des besoins.

Un coup de pouce pour les jeunes et les étudiants

6 – Emplois non permanents – Proposition de recrutement d'agents contractuels saisonniers

Dans le cadre des différentes périodes estivales, et afin de faire face à quelques besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité, il propose de procéder au recrutement de 6 agents contractuels à mi-temps, durant les mois de juillet ou d'août de chaque année.

Les 6 postes bénéficieront à des étudiants dans le cadre de leur parcours et constituent également une aide financière.

Après débat et vote à l'unanimité, autorise M. le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 2 mois maximum en juillet ou en août de chaque année, et précise qu'il sera créé 1 dans le grade d'adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe et 5 dans le grade d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe.

Un oui unanime pour l'indemnité ce conseil du Trésorier

7 – Trésorerie de Fourmies – Proposition d'indemnité au Receveur

Le Trésorier de Fourmies, M. Patrick LAUDE a transmis un courriel en date du 10 mars dernier, invitant le Conseil Municipal à se prononcer sur l'attribution de l'indemnité de conseil.

il rappelle aux Conseillers Municipaux que l'indemnité de conseil perçue par le Trésorier correspond à des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable qui ont un caractère facultatif et que son montant est calculé sur la moyenne des dépenses des trois derniers comptes administratifs.

Cette indemnité est nominative, valable pour toute la durée du mandat électoral et fixée en pourcentage de 0 à 100% par le Conseil Municipal.

Pour leur parfaite information, M. PERAT rappelle que le Conseil Municipal avait fixé à 100% l'indemnité au profit de M. DHYNE, au cours de l'année 2012.

Après débat et vote à l'unanimité, il est décidé d'accorder à M. Patrick LAUDE, une indemnité égale au maximum soit 100 % autorisé par les textes en vigueur, compte tenu de la qualité de ses conseils et de son aide au quotidien.

EPCI, SYNDICATS ET ORGANISMES DIVERS

Motion pour le transport ferroviaire

1 – S.N.C.F. – Proposition de motion pour la défense du transport ferroviaire dans le Nord-Pas de Calais

M. Philippe RAPENEAU, Président de la Communauté



Urbaine d'Arras et Conseiller Régional Nord-Pas de Calais, a transmis une correspondance relative à la

défense du transport ferroviaire dans le Nord-Pas de Calais et invite le Conseil Municipal à prendre une motion afin d'exprimer un mécontentement face à l'attitude de la SNCF à l'égard de notre région.

M. le Maire donne lecture de la proposition de motion à prendre :

« Réductions de dessertes TGV et Eurostar, suppressions de dessertes des trains d'équilibre du territoire (Paris – Cambrai – Maubeuge / Paris – Littoral sud notamment), baisse de la qualité du service TER, il ne se passe jamais longtemps sans que nous ayons à nous plaindre de la politique que mène la SNCF en direction de notre région.

Ces décisions, que la SNCF nous impose, ont des conséquences directes qui pénalisent notre collectivité et nos concitoyens, usagers actuels ou potentiels, et se traduisent notamment par une dégradation des services offerts (fermeture de gares, diminution du nombre de dessertes, restriction des horaires d'ouverture des guichets, moindre présence humaine dans les gares et dans les trains, ...).

A chaque fois, c'est a posteriori que nous, élus, sommes informés des volontés ou intentions de la SNCF qui semble de plus en plus privilégier une logique purement commerciale sacrifiant, sur l'autel de la rentabilité financière, le service public, l'aménagement et le développement du territoire auxquels elle devrait aussi et avant tout répondre.

C'est pourquoi le Conseil Municipal de réuni le dit son refus d'une logique exclusive de rentabilité financière, actuellement mise en avant par la SNCF et demande à celle-ci :

- Le maintien d'un service public ferroviaire de qualité, sur l'ensemble du territoire régional, dont l'utilisateur est le cœur,
- Le maintien des dessertes par la grande vitesse des villes moyennes du Nord-Pas de Calais, véritable innervation de notre territoire régional, et facteur d'aménagement, de développement et d'attractivité local,

Le Conseil Municipal appelle aussi à la réunion d'états généraux du transport ferroviaire en Nord-Pas de Calais qui réuniraient l'ensemble des acteurs (Etat, collectivités locales, SNCF, RFF, usagers, ...).

Le Conseil Municipal en appelle enfin aux plus hautes autorités de l'Etat, Président de la République et Premier Ministre, afin qu'ils rappellent à la SNCF et à son Président les exigences de service public, d'aménagement et de développement du territoire qui ne devraient pas cesser d'être les leurs. »

Après débat et vote à l'unanimité, il est décidé de soutenir cette démarche par la prise de cette motion.

Rapport d'activité gaz sans remarques particulières

2 – Gaz Réseau Distribution de France – Synthèse du compte rendu annuel d'activité de la concession gaz sur le territoire communal pour l'année 2013

Monsieur PERAT expose que Monsieur Didier COUSIN, Directeur Territorial Nord de GRDF a fait parvenir la synthèse du compte-rendu d'activités 2013 de la concession gaz de la Commune.

Celle-ci présente la qualité de la distribution, la surveillance des réseaux, le développement des réseaux, les quantités acheminées, les recettes d'acheminement, ainsi que des éléments relatifs au patrimoine et notamment la longueur du réseau.

Il rappelle que la distribution publique de gaz naturel sur notre Commune est confiée à GRDF par un contrat de concession rendu exécutoire le 1^{er} juillet 1998 pour une durée de 30 ans.

Après échanges, le Conseil Municipal n'émet pas de remarque particulière.

Un oui et un avis favorable pour l'exploitation de l'usine de granulés bois ZI St Laurent

3 – Enquête publique – Entreprise JEFERCO – Formalisation de l'avis du Conseil Municipal sur l'autorisation d'exploiter une unité de fabrication de granulés bois et une centrale bio-masse sur la Zone Industrielle Saint Laurent

M. le Maire a joint dans les documents préparatoires des Conseillers Municipaux, plusieurs éléments relatifs à la demande d'autorisation d'exploiter une unité de fabrication de granulés de bois et une centrale biomasse à savoir :

- la lettre de la Préfecture sollicitant l'avis du Conseil Municipal sur la demande d'autorisation
- l'arrêté d'enquête publique du 22 avril 2014
- et l'avis de l'autorité environnementale rendu par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

Par ailleurs, il a également recommandé la consultation du dossier d'enquête qui comprend 2 classeurs accompagnés de plans grands formats à disposition à l'accueil de la Mairie afin de leur permettre de rendre leur avis.

Aujourd'hui, il convient de débattre et de formuler l'avis du Conseil Municipal sur cet important dossier économique même si c'est la Communauté de Communes qui assure le suivi de ce dossier et le

financement des travaux d'aménagements nécessaires.



L'usine comportera 3 bâtiments principaux, un parc à bois autour de ces derniers pour le stockage des billons de bois qui seront acheminés par un chargeur à grappier pour subir l'écorçage et le broyage pour en faire des plaquettes dans un premier temps puis de la sciure et enfin de la farine. Cette dernière sera compactée et séchée pour devenir des granulés avec un haut rendement énergétique.

Il tient également à leur rappeler quelques éléments clefs de ce dossier à savoir :

- les granulés qui seront fabriqués sont à 95 % destinés à l'alimentation des centrales thermiques,
- le site de Saint Laurent a été choisi, car il dispose d'une voie ferrée à proximité permettant l'expédition des produits finis (2 trains par semaine environ),
- l'acheminement des bois et donc de la matière première se fera par la route avec en moyenne 36 camions par jour,
- les activités de transport, du parc à bois et de l'écorçage-broyage ne fonctionneront que du lundi au vendredi de 6h à 18h donc sans activité les week-ends et jours fériés, à contrario le reste des activités fonctionnera 24/24 broyeur à marteau, granulation et chaufferie,
- la structure prévoit la création de 26 emplois directs sur le site,
- les impacts liés à l'implantation des bâtiments et notamment la cheminée (20m de haut) seront limités par des écrans végétaux,
- il n'y a pas de rejet d'eau industrielle,
- le niveau acoustique a été pris en compte dans les études (murs anti-bruit, broyeurs en fosse, capotages et traitements acoustiques des façades),
- la surface du projet a été réduite pour tenir compte des enjeux écologiques,

- le projet prévoit l'arrachage de 170 mètres de haies d'un côté mais prévoit de planter 690 mètres de l'autre,

Il précise également que l'énergie à partir de la biomasse (ensemble de la matière organique d'origine végétale ou animale) répond aux enjeux du développement durable et entre dans l'objectif de 20 % d'énergies renouvelables dans la consommation d'énergie à l'horizon 2020. Le granulé bois de par ses caractéristiques est une bonne réponse aux enjeux du bois énergie.

Avant de proposer de débattre, M. PERAT livre la conclusion de l'avis de l'autorité environnementale produite par la DREAL qu'il cite : « *En conclusion, la qualité de ce projet issue des études réalisées, d'une bonne qualification des enjeux et de la prise en compte de l'environnement est jugée très satisfaisante par l'autorité environnementale et assure que le public puisse se prononcer valablement lors de l'enquête publique. L'autorité environnementale souligne cependant que l'impact du retournement des prairies aurait pu être mieux appréhendé et préconise qu'une mesure des niveaux de bruit réels après mise en exploitation puisse valider l'efficacité des moyens d'insonorisation annoncés.* »

Il propose aux Conseillers Municipaux d'échanger et de débattre en sachant que la Commune doit formuler un avis sur la demande d'autorisation et pour qu'il soit pris en compte il doit être exprimé au plus tard quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête. L'enquête expirant le 2 juillet 2014.

Après débat et vote à l'unanimité, le Conseil Municipal donne un avis favorable sur la demande d'autorisation d'exploiter de l'unité de fabrication de granulés bois et une centrale bio-masse sur la Zone Industrielle Saint



Laurent, présentée par la Société JEFERCO.

Dans sa décision, les élus unanimes ont considéré qu'au-delà de l'intérêt économique et de la valorisation des bois de second choix, que la demande d'autorisation déposée par la société JEFERCO présentait de nombreuses garanties en matière de prise en compte des dangers, du respect de la santé, de la salubrité publique et de la protection de la nature et de l'environnement.

Désignation des élus pour le Comité de Jumelage ANOR-AKEN

4 – Comité de jumelage Anor-Aken – Désignation des membres délégués du Conseil Municipal

Un comité de jumelage a été créé dans le cadre des échanges entre la ville d'ANOR et celle d'AKEN.

A ce titre, et suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation des membres du Conseil Municipal appelés à représenter la Commune au sein du Comité de Jumelage.

Ce comité comprend 4 membres dont le Maire, et M. le Maire propose donc de désigner quatre membres titulaires et deux membres suppléants pour siéger au sein de ce comité de jumelage.

Après vote et à l'unanimité, sont désignés les membres ci-après représentant le Conseil Municipal de la Ville d'Anor au Comité de Jumelage ANOR-AKEN :

- Monsieur Jean-Luc PERAT	Membre de droit
- Monsieur Bernard BAILLEUL	Membre titulaire
- Madame Sabine COLETTE	Membre titulaire
- Madame Emilie WITWICKI	Membre titulaire
- Madame Christelle BURY	Membre suppléante
- Monsieur Christian POINT	Membre suppléant

Benjamin WALLERAND représentera la Commune auprès de l'Association des Communes Forestières

5 – Association des Communes Forestières – Désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant

M. François LOUVEGNIES, Maire de Trélon, a transmis une correspondance relative à la désignation d'un représentant de notre collectivité à l'association des Communes Forestières afin de former le nouveau conseil d'administration, la Commune étant propriétaire de bois et forêt et adhérent à cette association.

Après débat et vote à l'unanimité, il est désigné comme membre suppléant M. Benjamin WALLERAND,

et comme membre suppléant Mme Joëlle BOUTTEFEUX.

Anor soutient l'AMF et s'exprime contre les baisses des dotations

6 – Association des Maires de France – Proposition de motion à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat

M. Jacques PELISSARD, Président de l'AMF et M. André LAIGNEL, 1^{er} Vice-président délégué de l'AMF, ont transmis une correspondance relative au soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat et invitent le Conseil Municipal à prendre une motion afin de soutenir cette action.



M. le Maire donne lecture de la motion qu'ils proposent de prendre :

« Les Collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30 % de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui

limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de ... (ou l'intercommunalité de ...) rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de ... (ou l'intercommunalité de ...) estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de ... (ou l'intercommunalité de ...) soutient les demandes de l'AMF :

- Réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- Arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- Réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales. »

Après débat et vote 22 voix pour et une abstention (C. POINT), il est décidé de soutenir les demandes de l'AMF.

SUIVI DES SUBVENTIONS

Monsieur le Maire donne le détail des différents montants et l'origine des financements obtenus dans le cadre de la constitution des différents dossiers montés par la commune.

INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES

Cette partie de débat donne aux membres du Conseil Municipal l'information relative au contrôle sanitaire

des eaux destinées à la consommation humaine de mars 2014, de l'Agence Régionale de Santé, aux résultats d'analyses bactériologiques pour le mois d'avril 2014, d'Api Restauration, à l'information sur les nouvelles modalités et conditions d'attribution pour le droit au transport scolaire, du Conseil Général du Nord, à l'article sur le taux d'imposition 2014 de la Communauté de Communes Sud Avesnois et des Communes, du Courrier de Fourmies, et à l'article « L'AMF obtient le retour de la taxe électricité aux communes », des Maires de France.

REMERCIEMENTS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des différents remerciements obtenus, notamment du Club de Modélisme Ferroviaire d'Anor pour la mise à disposition du garage au Point du Jour, du Conservatoire d'espaces naturels Nord-Pas de Calais pour l'accueil et la contribution de la Commune à la réussite de leur assemblée générale du 5 avril dernier, du Comité de Jumelage Anor Europe pour le soutien logistique et financier de la Municipalité lors du 20^{ème} anniversaire Anor-Aken, de Madame Patricia HALLANT et sa famille pour le soutien lors du décès de son père Daniel MICHEL et de Madame Jeannine CRINIER-MARLOT pour le soutien lors du décès de son époux Pierre CRINIER.

La séance est levée à 20h50.